



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2023-636aT

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise **TERRIEN**,  
sise **17 Rue de l'Industrie - ZA de la Pommeraie - 44780 MISSILLAC**,  
afin de procéder à la **réparation du réseau assainissement**,  
situé entre le n° 86 et le n° 90 Rue Maurice Sambron, sur la commune de Pont-Château,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTE :

### PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2023-636T

- ARTICLE 1** Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :  
**Du jeudi 26 octobre 2023 à 8 H 00 au mardi 31 octobre 2023 à 17 H 00**
- **Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.**
  - **Les véhicules en provenance de Dréfféac et de l'échangeur de la Grivolais seront déviés par la Rue des Mimosas et la Rue des Cormiers, sauf pour les riverains, véhicules de secours et de répurcation.**
  - **Les véhicules en provenance du centre-ville de Pont-Château seront déviés par la rue des Cormiers et la rue des Mimosas ,sauf pour les véhicules de secours et de répurcation**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TERRIEN** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le 25 octobre 2023  
P/Le Maire et par délégation,  
La Directrice des Services Techniques,  
Madame Marine TILLET



Prénom - Nom de l'auteur : Mme Marine TILLET  
Qualité de l'auteur : La Directrice des Services Techniques  
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : 02/11/2023  
- De la publication ou notification le : 02/11/2023